

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion de la station d'épuration sur la commune de Saint-Bon, sous la présidence de monsieur Philippe MUGNIER, président.

Etaient présents :

M. Philippe MUGNIER ; M. Yann MAHE ; Mme Sylvie CHABOUD ; M. Patrice CAMUS ; M. Jean-Baptiste MARTINOT ; M. Sylvain PULCINI ; M. Bernard GROMIER ; M. Stéphane AMIEZ ; M. Jean-René BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et représentés :

Mme Valérie DEPOULAIN représentée par sa suppléante Mme Sylvie CHABOUD

Absents excusés:

M. Gilbert BLANC-TAILLEUR ; M. Serge DALLE-FRATTE ; Mme Véronique BENE ; M. René RUFFIER-LANCHE ; M. Jean-Marc GUILLOT ; M. Yann AZZARELLO ; Mme Armelle ROLLAND ; M. Yannick MAITRE

Secrétaire :

M. Yann MAHE

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical que les convocations à la réunion du comité syndical ainsi que l'ordre du jour accompagné de la note de présentation relative aux projets de délibérations ont été transmis par voie postale à chacun d'eux le 18 novembre 2016. L'ordre du jour a été affiché aux panneaux du syndicat le 21 novembre 2016 et adressé au Dauphiné libéré et à R'Courchevel le 21 novembre 2016.

Monsieur le président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent comité syndical du 21 juin 2016, aucune observation n'ayant été formulée suite à l'envoi dudit procès-verbal le 24 juin 2016.

I. AFFAIRES FINANCIERES

- Reprise du résultat du syndicat SYMVALLEES dissous

Le syndicat mixte de gestion des déchets des vallées de Savoie « SYMVALLEES » a été dissout en application d'un arrêté de Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville en date du 6 septembre 2016.

La délibération du SYMVALLEES du 26 avril 2016 a défini la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les collectivités membres.

Conformément à la réglementation, le bilan comptable du SYMVALLEES afférent au SIAV a été intégré par les services de la trésorerie dans la comptabilité du SIAV.

Ces écritures comptables ont modifié les résultats budgétaires du SIAV.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'intégrer dans sa décision modificative n°1 au budget primitif 2016 les modifications des lignes 001 et 002 comme suit :

Budget Principal : 001 : + 3.492,02 €

002 : -70,90 €

- Budget Principal 2016 - Décision modificative n°1

Il est proposé d'arrêter la décision modificative n°1 du budget principal, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	-70,90 €
Dépenses	-70,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	+3.492,02 €
Dépenses	+3.492,02 €

Le détail des ajustements des dépenses et recettes par compte est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Dépenses d'exploitation :

Chapitre 012 – Charges de personnel : + 22 000,00 € HT

Il convient de régulariser des cotisations :

- au titre du forfait social dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail intervenue en février 2013,
- au titre de l'affiliation au régime général des élus en 2013.

Chapitre 66 – Charges financières : - 22 070,90 € HT

La Société de Financement Local (ex. DEXIA) a informé le syndicat qu'il n'était pas possible de renégocier nos contrats pour décaler nos échéances du 01/01 au 01/07. Les frais bancaires estimés n'ont plus lieu d'être.

2. Recettes d'exploitation

Chapitre 002 – Résultat reporté : -70,90 €

Il s'agit de l'intégration du passif de SYMVALLEES suite à sa dissolution.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – Résultat reporté : + 3.492,02 € HT

Il s'agit de l'intégration de l'actif de SYMVALLEES suite à sa dissolution.

2. Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 3.492,02 € HT

Il est prévu de transformer une fenêtre fixe en ouvrant dans le local prétraitement pour faciliter aux batteries CTA.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative n°1.

- Fixation du tarif de la redevance assainissement pour l'année 2017

La redevance assainissement du SIAV est calculée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau collectée par le service assainissement.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir le tarif de la redevance assainissement du syndicat à 2,50 €HT/m³ d'eau facturé et précise que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à nouvelle délibération de sa part.

- Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut être autorisé par les membres du comité syndical à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

Cette autorisation s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2017 dès son adoption.

- Montant total des dépenses autorisées (hors chapitre 16) :
 - Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2016 : 199.330,22 €
 - Autorisation à hauteur de 25% : 49.832,55€
 - Affectation demandée : 48.000,00 €

- Affectation des crédits :

Nature	Libellé	Objet	Montant HT
2156	Travaux	Pompe à chaleur	32.000,00 €
2156	Achat	Surpresseurs	12.000,00 €
2156	Travaux	Fibre optique PR8	4.000,00 €
Total budget – section investissement			48.000,00 €

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'année 2017 tel que définies ci-dessus et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1/ Décision n°04-2016 autorisant le président à conclure un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés Publics pour le marché de transport et de traitement des boues et des sous-produits issus de la station d'épuration du Carrey

Le présent compte-rendu est disponible sur le site du syndicat www.siaav-vanoise.com

Saint Bon, le 8 décembre 2016

Le Président,

Philippe MUGNIER

